



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Points 3 et 5 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Organismes et mécanismes de protection
des droits de l'homme**

Deuxième session du Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit*

Rapport du Président

Résumé

Conformément aux résolutions 28/14 et 34/41 du Conseil des droits de l'homme, le Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit s'est réuni à Genève les 22 et 23 novembre 2018 sur le thème « Le rôle des parlements dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit ». Le présent rapport contient un résumé des débats, des conclusions et des recommandations du Forum.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 28/14, le Conseil des droits de l'homme a créé un Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit « afin d'offrir un espace de promotion du dialogue et de la coopération concernant les questions ayant trait aux relations entre ces domaines » et de « [recenser et d'analyser] les pratiques optimales, les problèmes rencontrés et les possibilités à exploiter qui se dégagent de l'action menée par les États pour garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit ». Dans sa résolution 34/41, le Conseil a décidé que le thème de la deuxième session du Forum serait le suivant : « Le rôle des parlements dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit ».

2. La deuxième session du Forum s'est tenue les 22 et 23 novembre 2018 à Genève.

3. Conformément à la résolution 28/14 du Conseil des droits de l'homme, le Président du Conseil a nommé en qualité de Président de la deuxième session du Forum Martin Chungong, Secrétaire général de l'Union interparlementaire (UIP).

4. L'ordre du jour provisoire annoté¹ du Forum a été établi sous la direction du Président, avec le concours des parties prenantes intéressées². Le présent rapport, élaboré par le Président, contient un résumé des débats et les recommandations adoptées au Forum.

5. Ont assisté au Forum des représentants d'États, de parlements nationaux et régionaux, d'associations parlementaires, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organismes régionaux et intergouvernementaux, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. Plus de 60 parlementaires de toutes les régions y ont également assisté.

II. Ouverture du Forum

6. Dans ses observations liminaires, le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme, François Xavier Ngarambé, Ambassadeur et Représentant permanent du Rwanda, a rappelé que, dans sa résolution 28/14, le Conseil avait souligné l'importance du dialogue sur les questions ayant trait aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'état de droit et reconnu qu'il était utile de mettre en commun les pratiques optimales, les problèmes rencontrés et les possibilités à exploiter qui se dégageaient de l'action menée par les États pour garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, et qu'il importait de continuer à étudier l'interdépendance entre ces trois domaines et la façon dont ils se renforçaient mutuellement. Il a rappelé que, dans sa résolution 34/41, le Conseil avait mis l'accent sur « l'importance de corps législatifs efficaces, transparents et responsables, et [reconnu] leur rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit ». M. Ngarambé a noté avec satisfaction que de nombreux parlementaires, en fonctions ou non, étaient venus du monde entier pour mettre en commun leurs connaissances spécialisées. Il a relevé que leur participation répondait aux résolutions du Conseil et à la résolution 72/278 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci s'était félicitée de la pratique consistant à intégrer des parlementaires dans la composition des délégations nationales aux grandes réunions des Nations Unies. Il a souligné que toute société démocratique aspirant à l'instauration d'un climat de responsabilisation, à l'inclusion et au respect des droits de l'homme devait avoir pour objectif fondamental de renforcer les parlements afin de leur donner les moyens de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Il a indiqué que le Conseil recherchait la collaboration avec les parlements et les parlementaires. Il a réaffirmé l'importance que le Conseil attachait à la protection des droits et de la vie de toutes les personnes qui coopéraient avec l'ONU et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme et redit que le Conseil condamnait les actes d'intimidation ou de représailles visant ces personnes ou groupes de personnes.

¹ A/HRC/FD/2018/1.

² Les communications reçues en réponse à l'appel à contributions sont disponibles à l'adresse suivante : www.ohchr.org/democracyforum.

7. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a félicité le Conseil d'avoir décidé de tenir ce Forum et estimé qu'il était bon de disposer d'un espace de discussion et de proposition consacré aux moyens d'accroître la jouissance des droits de l'homme et de construire des démocraties plus fortes et des régimes de droit plus résistants. Elle a fait remarquer que la démocratie ne pouvait pas être étudiée indépendamment des questions relatives à l'état de droit et aux droits de l'homme et que celle-ci avait besoin d'institutions transparentes et responsables, dont les parlements. La légitimité de ces institutions dépendait du respect de la légalité et des droits de l'homme. Tout en reconnaissant que la pratique démocratique et la forme des institutions démocratiques pouvaient différer selon le contexte, M^{me} Bachelet a souligné l'universalité des valeurs fondamentales qu'étaient l'égalité, la justice, la dignité humaine et les droits de l'homme. Ces valeurs émancipatrices qui constituaient le fondement de la démocratie étaient consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont 2018 marquait le soixante-dixième anniversaire, et dans les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ayant force obligatoire. Elles constituaient le fondement de toute démocratie et donnaient à chacun les moyens d'agir. La Haute-Commissaire a dit que les parlements nationaux étaient des enceintes de débat où l'on devait pouvoir exprimer librement ses idées. Elle a parlé de l'importance du rôle des parlements, notamment en ce qui concernait l'examen minutieux de l'action de l'exécutif et en tant que contre-pouvoir. Les parlements devaient représenter l'ensemble de la société, y compris les minorités, et tenir compte de la diversité des besoins de chacun. La Haute-Commissaire a mis l'accent sur les droits des parlementaires et rappelé que l'UIP avait recensé plus de 500 cas de violations des droits de l'homme visant des parlementaires en 2017. Elle a demandé aux parlements de protéger l'espace civique et fait observer que les gouvernements fermaient souvent l'espace de participation citoyenne et qu'ils avaient utilisé des outils législatifs pour limiter le financement étranger d'organisations de la société civile, pour contrôler l'enregistrement de ces organisations ou pour imposer des restrictions excessives. Elle a salué la coopération entre les parlements et les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les médias et le pouvoir judiciaire. Tout en encourageant les participants à se pencher sur la façon dont les parlements pouvaient restaurer la confiance dans les institutions démocratiques, la Haute-Commissaire a demandé aux parlements de promouvoir le respect, le dialogue et le compromis, en ne laissant aucune place à la rhétorique discriminatoire et xénophobe. En matière migratoire, elle a dit que les parlements des pays hôtes et des pays d'origine pouvaient coopérer au niveau des cadres d'action en tentant de régler les problèmes liés aux droits de l'homme et à l'état de droit, en contribuant à éliminer les discours de haine mensongers et en réformant les mécanismes de gouvernance de la migration afin d'aider les migrants à apporter leur contribution à la société. Elle a conclu en appelant les parlementaires à œuvrer à la traduction du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans des politiques et des lois nationales applicables.

8. Le Président de la deuxième session du Forum et Secrétaire général de l'UIP, Martin Chungong, a invité les participants à réfléchir aux problèmes actuels, dont les menaces qui pesaient sur la démocratie et les droits de l'homme, le manque de tolérance ou de sympathie envers l'« autre » et la propagation de fausses nouvelles par l'intermédiaire des médias sociaux. Avant d'affronter les défis actuels, il fallait commencer par reconnaître que la démocratie était imparfaite et imprévisible et qu'elle avait ses propres faiblesses. Le temps de réaction des démocraties était souvent long et le caractère inclusif et consultatif de la démocratie créait des délais. Toutefois, M. Chungong a estimé que la démocratie demeurerait la seule voie viable permettant aux personnes de se rassembler librement autour d'une cause commune, l'unique système de gouvernement qui pouvait s'amender et rendre des comptes, et le seul cadre où des avis divergents pouvaient être exprimés. Il a insisté sur le fait que les parlements devaient refléter la société : la moitié des parlementaires devaient être des femmes et tous les secteurs de la société devaient y être dûment représentés. Il a appelé les parlementaires à se fonder sur les faits et non sur les émotions. Il était essentiel que le discours politique soit conforme à l'éthique et les données devaient être utilisées de manière responsable afin d'éclairer l'élaboration des politiques et des décisions. Soulignant que les discours de haine étaient répréhensibles d'un point de vue non seulement moral mais aussi juridique, M. Chungong a évoqué le climat délétère et insidieux du débat politique contemporain et instamment prié les parlementaires de

s'abstenir de prononcer des propos de haine et de dénoncer ceux qui le faisaient à des fins électoralistes. Il les a invités à encourager le journalisme d'investigation impartial et à envisager de légiférer sur la définition du rôle des plateformes des médias sociaux dans la lutte contre la désinformation. Il a dit que les parlements devaient : protéger la liberté d'expression, y compris celle des parlementaires afin que ceux-ci puissent faire leur travail sans crainte de représailles ; laisser une place à l'opposition politique ; permettre le développement de la société civile ; et inculquer des valeurs démocratiques telles que l'égalité, l'entente, la tolérance et le compromis. Il a dit qu'il incombait aux parlementaires de veiller à ce que la prise de décisions politiques ne soit pas contrôlée par des groupes d'intérêts économiques. Il a souligné que la démocratie consistait à obtenir des résultats visant à promouvoir l'égalité, le respect et la dignité humaine, ainsi qu'à protéger la planète. Il a parlé du rôle des parlements dans la lutte contre les conflits violents et dans la réponse apportée aux problèmes que posaient les médias sociaux. Il a appelé les parlementaires à mener une réflexion personnelle et à faire preuve d'une plus grande ouverture afin de mieux répondre aux besoins des populations. Il s'est dit favorable à ce que les parlementaires participent aux travaux des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Rappelant le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il a dit que les valeurs qui y étaient énoncées étaient durables et pertinentes. À la 139^e Assemblée de l'UIP, les parlementaires avaient réaffirmé leur engagement en faveur de la Déclaration. M. Chungong a conclu en exprimant l'espoir que le Forum mettrait en lumière des exemples et des expériences utiles de participation parlementaire sur les questions relatives aux droits de l'homme et qu'il permettrait d'améliorer les effets de synergie entre les parlements et les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.

III. Les parlements, acteurs essentiels de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit

A. Débats

9. Le débat sur le point 2 de l'ordre du jour a été animé par M. Chungong. Les intervenants étaient Murray Hunt, Directeur du Bingham Centre for the Rule of Law de l'Institut britannique de droit international et comparé (British Institute of International and Comparative Law) ; Kinley Om, ancien membre de l'Assemblée nationale du Bhoutan ; Jamila Debbech Ksiksi, membre de l'Assemblée des représentants du peuple de Tunisie ; et Nassirou Bako Arifari, membre de l'Assemblée nationale du Bénin et membre du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP. Les débats ont porté sur les difficultés auxquelles les parlements se heurtaient dans l'exercice de leurs fonctions et dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Les participants ont également examiné la discrimination et les inégalités structurelles qui nuisaient à la capacité des femmes et des groupes qui étaient marginalisés ou victimes de discrimination de participer aux travaux parlementaires et de se porter candidats à un mandat parlementaire. Les participants se sont penchés sur la nécessité pour les parlementaires de jouir de leurs droits de l'homme comme condition préalable à une action de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

10. M. Hunt a évoqué le rôle des parlements qui, dans le cadre du système des commissions et des débats en séance plénière, analysaient la comptabilité de la législation avec les droits de l'homme et l'état de droit. Cette analyse permettait aux parlements de définir des perspectives positives en matière de promotion de l'état de droit et d'exécution des obligations d'un État en matière de droits de l'homme. M. Hunt a également souligné le rôle clef que jouaient les parlements dans la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à l'état de droit en fixant un cadre juridique adapté et en mettant au point le dispositif national de protection des droits de l'homme. S'appuyant sur son travail en tant que conseiller juridique de la Commission mixte des droits de l'homme du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il a donné des exemples d'activités de contrôle menées par cette commission. Il a souligné les difficultés

que les parlements rencontraient, y compris le fait que les parlementaires avaient besoin du concours d'experts dans le domaine de l'action politique et de l'état de droit, ainsi que d'une formation continue, ou encore le fait que le gouvernement ne leur fournissait pas suffisamment d'informations pour qu'ils soient en mesure de passer efficacement la législation au crible. M. Hunt a également demandé que les droits de l'homme soient intégrés de manière transversale aux activités des parlements et dit que les commissions parlementaires des droits de l'homme devaient inviter les autres commissions parlementaires à inclure les questions relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit dans leurs travaux. Enfin, il a dit qu'il serait utile d'adopter une définition de travail globale de l'état de droit. Il a mentionné la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)³ qui a élaboré une conception pratique de l'état de droit, et la liste des critères de l'état de droit approuvée par les 47 États membres du Conseil de l'Europe. Il a estimé que la démarche de la Commission de Venise devait être suivie au niveau international afin de former un consensus mondial sur ce qu'était l'état de droit et sur les modalités de sa mise en pratique.

11. M^{me} Om a présenté les différentes activités de contrôle de l'Assemblée nationale du Bhoutan. Elle a exposé le travail de la Commission parlementaire des droits de l'homme en ce qui concernait l'examen des lois et politiques relatives aux droits de l'homme existantes, d'éventuelles modifications et des propositions de loi. Elle a précisé que des membres de la Commission visitaient des lieux de détention afin d'enquêter sur des violations des droits de l'homme présumées. Elle a énuméré les meilleures pratiques recommandées à l'issue de ces visites. Ce travail avait conduit à l'adoption d'une loi qui marquait une étape décisive en vue de garantir le respect de l'état de droit et des droits de l'homme pour ce qui concernait les conditions de détention. M^{me} Om a estimé qu'une commission parlementaire des droits de l'homme était la mieux à même de modifier la législation et de garantir la prise en compte des droits de l'homme. Elle a également mentionné un projet consistant à faire le lien entre le parlement et la population au moyen d'Internet, ce qui constituait une avancée utile compte tenu de la dure réalité géographique du pays. Elle a indiqué que le manque de ressources et de cohérence constituait deux des volets les plus problématiques du contrôle parlementaire. L'Assemblée nationale du Bhoutan était dotée d'un plan de développement stratégique relatif à l'évaluation des besoins du personnel en matière de formation, à la collaboration avec les institutions parlementaires internationales et à la lutte contre les lacunes en matière de capacités. M^{me} Om a dit qu'il n'y avait pas suffisamment de femmes à l'Assemblée nationale et que la prise en compte des questions de genre était essentielle pour parvenir non seulement à l'égalité des sexes mais également à un contrôle efficace, et que cela relevait de la responsabilité des parlementaires, tant femmes qu'hommes. Elle a rappelé qu'un mandat fort, des ressources parlementaires suffisantes et la volonté et l'engagement des parlementaires constituaient la bonne combinaison pour assurer un contrôle efficace. Le manque de ressources représentait l'un des principaux obstacles à un contrôle efficace, tout comme le souci d'accorder la priorité aux questions concernant une circonscription par rapport aux questions nationales, dans certains cas. M^{me} Om a conclu en recommandant des améliorations du contrôle parlementaire : le contrôle parlementaire devait constituer une priorité, le mandat et les capacités de contrôle devaient être renforcés et les parlementaires devaient gagner le soutien de la population en faveur d'un contrôle parlementaire accru.

12. M^{me} Ksiksi a évoqué le récent débat qui avait eu lieu au Parlement tunisien sur le projet de loi relatif à la discrimination raciale. Elle a rappelé comment certains avaient considéré ce texte comme une menace pour la démocratie, susceptible de susciter des discordes, et souligné que la société civile avait néanmoins tenu bon. Elle a dit qu'elle avait beaucoup défendu ce projet de loi pendant les débats parlementaires et que le texte avait été adopté, le 9 octobre 2018. Soulignant le caractère représentatif des parlements, elle a affirmé que les parlementaires devaient refléter la diversité ethnique, religieuse et de genre. Elle a insisté sur le fait qu'il était nécessaire de travailler de manière inclusive afin de garantir que toutes les voix soient entendues pendant les débats parlementaires et le processus de prise de décisions. Elle a expliqué comment elle avait réussi à convaincre les

³ Rapport sur la prééminence du droit (CDL-AD(2011)003 rev) ; voir [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2016\)007-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2016)007-f).

autres parlementaires de la pertinence du projet de loi sur la discrimination raciale compte tenu de ses identités croisées en tant que femme noire à la fois arabe, musulmane, méditerranéenne et tunisienne. Elle a parlé de son travail à la présidence du groupes de femmes du Parlement panafricain et de son action de promotion des droits de la population noire en Tunisie. Elle a expliqué comment, en tant que membre de la Commission parlementaire de la santé, elle défendait l'accès aux soins de santé et à l'aide sociale. Elle a souligné que les parlementaires devaient protéger les droits des personnes qu'ils représentaient, notamment en adoptant des mesures législatives en faveur des groupes vulnérables. Elle a dit qu'il était nécessaire de lutter contre la discrimination en brisant le silence et en prenant la défense des personnes concernées. Elle a conclu en recommandant que la diversité et les groupes vulnérables soient représentés au sein des parlements, que toutes les parties prenantes soient associées à la promotion des droits de l'homme et que les parlementaires suivent une formation aux droits de l'homme.

13. M. Arifari a parlé des travaux du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP. Il a dit que les parlementaires devaient jouir de leurs propres droits de l'homme pour défendre l'état de droit et les droits de l'homme de leurs mandants. En 2017, le Comité, chargé d'examiner les plaintes pour violations présumées des droits de l'homme de parlementaires, a examiné 507 affaires concernant 41 pays. On pouvait saisir ce comité sans avoir épuisé les recours internes. M. Arifari a précisé que le Comité bénéficiait de l'appui d'une équipe technique, qui menait les enquêtes préliminaires. Des questions étaient adressées aux autorités compétentes des pays de ces parlementaires. M. Arifari a expliqué que le Comité délibérait à huis clos mais que ses décisions étaient publiques et avalisées par l'UIP dans son ensemble, par la voix de son conseil directeur. Le Comité menait des missions d'enquête dans les pays concernés afin de défendre les droits des parlementaires, notamment à l'occasion de procès de parlementaires. Il suivait les affaires jusqu'au bout. Son rôle n'était pas de punir mais de nouer le dialogue en vue de régler l'affaire de manière satisfaisante. M. Arifari a conclu en évoquant les cas de parlementaires qui, ayant bénéficié du soutien du Comité, avaient pu aller de l'avant et assumaient des fonctions de premier ministre, de président du parlement ou de président, ou qui avaient été réélus au parlement.

14. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont souligné que les États devaient promouvoir la pleine réalisation des droits de l'homme, en particulier les droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique, condition préalable à l'exercice de la démocratie et à l'état de droit. Ils ont également fait observer que les États devaient inclure l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement général et professionnel. Les participants ont rappelé l'importance du rôle des parlements dans la défense des droits de l'homme et souligné le rôle que les parlements jouaient pour ce qui était d'intégrer les engagements pris au niveau international en droit interne. Ils ont invité les parlements à participer à l'Examen périodique universel et aux travaux d'autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont également reconnu que les parlements et les organisations parlementaires jouaient un rôle essentiel dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a également été question du fait que les parlements avaient le pouvoir d'adopter une démarche préventive et volontariste au sujet des questions relatives aux droits de l'homme, qu'ils devaient vérifier que les projets de loi étaient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme et que tous les parlementaires, quel que soit leur parti politique, devaient s'engager sur les questions relatives aux droits de l'homme. Les participants ont également parlé du rôle des médiateurs en matière de contrôle de la protection des droits de l'homme, de la protection des données et du bon fonctionnement des tribunaux et des organismes publics. Les médiateurs devaient également contribuer à lever les ambiguïtés de la législation, ainsi que participer à l'examen des plaintes et à l'analyse des lacunes du cadre législatif.

15. En ce qui concernait la défense des droits des parlementaires et les risques encourus par ceux-ci, les participants ont dit que les parlementaires devaient pouvoir travailler à l'abri des menaces, du harcèlement, des violences ou de toute autre forme d'intimidation. Les médias et la société civile devaient défendre les parlementaires. D'autres participants ont dit que les parlementaires n'étaient pas au-dessus des lois. Certains participants ont instamment prié les parlements et les gouvernements de considérer la société civile comme un véritable partenaire. Il a été souligné à plusieurs reprises que le pouvoir exécutif et les

parlements devaient être formés aux droits de l'homme. Il a été relevé que la mise à disposition de ressources, d'informations, de formation et d'appui constituait un élément essentiel pour renforcer les capacités des parlements. De la même manière, les participants ont dit que la coopération interparlementaire était nécessaire pour mettre en commun les meilleures pratiques et offrir un soutien. Les participants ont parlé du renforcement des connaissances de tous les parlementaires en matière de droits de l'homme. Le rôle des parlementaires dans l'exercice d'un contrôle efficace et la garantie d'une bonne gouvernance, en tenant compte d'une approche fondée sur les droits de l'homme, a été mis en avant. À ce titre, le contrôle des crédits budgétaires a été souligné, les parlementaires devant veiller à ce que les processus budgétaires des gouvernements prennent en compte les droits de l'homme et adoptent une approche tenant compte de la problématique femmes-hommes.

16. Les participants ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les parlements reflètent la diversité et soient entièrement représentatifs, notamment en réduisant l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes, parfois au moyen de quotas. Les parlements devaient refléter les vues de l'ensemble de la société. Il a été dit que l'égalité des sexes était essentielle dans l'ensemble des instances dirigeantes et des parlements. Les participants ont dit qu'il était utile de créer un réseau de femmes parlementaires à des fins d'entraide. L'accent a également été mis sur l'importance des jeunes parlementaires.

17. Le rôle crucial des commissions parlementaires des droits de l'homme a été souligné. Les participants ont dit que les parlements devaient disposer de commissions et de sous-commissions des droits de l'homme et que les parlements devaient instaurer une culture des droits de l'homme afin que celle-ci devienne partie intégrante du discours parlementaire. Les participants ont estimé que les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi permettaient de donner plus facilement suite aux recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

18. En réponse à certaines questions posées sur la formation des parlementaires aux droits de l'homme, les intervenants ont dit que tous les parlements devaient renforcer les capacités des parlementaires en la matière. Ils ont également proposé que les parlements nouent des liens plus étroits avec la société civile. Ils ont dit qu'il était important que les parlements reflètent le spectre politique et la diversité en comptant dans leurs rangs des parlementaires issus de l'ensemble de la population qu'ils représentaient.

B. Recommandations

19. **Les États devraient renforcer la capacité des parlements de veiller à ce que la législation soit conforme aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Il s'agit notamment de fournir aux parlementaires suffisamment d'informations lorsqu'ils analysent des textes de loi, notamment sous la forme d'études d'impact sur les droits de l'homme et l'état de droit, dans la mesure du possible.**

20. **Les États devraient s'attaquer aux difficultés que les parlements rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions et, partant, dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, en mettant à la disposition des parlementaires suffisamment de ressources humaines et techniques ainsi qu'une formation aux droits de l'homme. Les parlementaires devraient bénéficier de l'appui de spécialistes des droits de l'homme afin d'être systématiquement en mesure de définir les questions clés relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit et de les poser à l'exécutif.**

21. **Les parlementaires devraient amener l'exécutif à rendre compte des effets que les mesures, politiques et pratiques ont sur les droits de l'homme. Pour ce faire, il convient notamment de demander au gouvernement des précisions sur les effets des projets de loi sur les droits de l'homme et l'état de droit, et de veiller à ce que chaque texte de loi soit analysé à l'aune des droits de l'homme pendant tout le processus législatif.**

22. Les parlementaires devraient jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne la suite donnée aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Ils devraient demander qu'un mécanisme national chargé de la mise en œuvre, de l'établissement des rapports et du suivi soit mis en place, participer à ses travaux et veiller à ce que l'application des recommandations des mécanismes des droits de l'homme, notamment au moyen de plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme, suive une approche intégrée.

23. Les parlements devraient mettre en place des commissions, des sous-commissions et des groupes de travail chargés des droits de l'homme. Une culture des droits de l'homme devrait être développée à l'échelle du parlement et les droits de l'homme devraient faire partie intégrante du discours politique général. Les parlementaires devraient faire en sorte qu'une perspective relative aux droits de l'homme soit adoptée pendant l'examen des budgets et veiller à ce que ceux-ci soient inclusifs, équitables et adaptés aux besoins de l'ensemble de la population.

24. Étant donné que la gouvernance démocratique dépend du contrôle approfondi que le parlement exerce sur le gouvernement, les États devraient renforcer le mandat et la capacité de contrôle du parlement, notamment en fournissant des ressources et un soutien professionnel adéquats. Les activités de contrôle devraient constituer une priorité des parlements et être menées de manière constructive, systématique et continue et se fonder sur des données factuelles. Les parlementaires devraient gagner le soutien de la population en faveur d'un contrôle parlementaire accru. Les règles et les pratiques des commissions parlementaires devraient être adaptées afin de concourir aux activités de contrôle.

25. Les États devraient lutter contre la discrimination et les inégalités structurelles qui limitent la capacité des membres de groupes minoritaires ou marginalisés à participer aux travaux parlementaires et à se présenter aux élections législatives. Ils devraient éliminer tous les obstacles législatifs, physiques, financiers et culturels et envisager d'adopter des mesures temporaires spéciales, comme des quotas, afin de renforcer la participation de ces groupes pour que les parlements puissent pleinement refléter et représenter les populations qu'ils servent.

26. Les États devraient lutter contre la discrimination et les inégalités structurelles qui empêchent les femmes de participer à la vie politique et d'entrer au parlement. Ils devraient envisager d'adopter des mesures temporaires spéciales, comme des quotas, pour augmenter le nombre de femmes parlementaires et assurer une représentation équilibrée des genres.

27. Les États, les médias, la société civile et d'autres acteurs devraient défendre l'exercice des droits de l'homme par les parlementaires, soutenir les parlementaires menacés et les protéger contre les violences, les intimidations et les représailles. Les parlements devraient adopter le cadre juridique nécessaire et mettre en place des mécanismes internes de protection de leurs membres contre toutes représailles motivées par leurs activités. Les parlements et leurs membres devraient favoriser activement la coopération interparlementaire en matière de contrôle et de défense de la protection des droits des parlementaires, notamment en encourageant la saisine du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP.

IV. Les parlements face aux défis mondiaux actuels concernant les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit

A. Débats

28. Le débat sur le point 3 de l'ordre du jour a été animé par Sandrine Mörch, membre de l'Assemblée nationale de la France. Les intervenants étaient : Momodou Malcolm Jallow, membre du Parlement (*Riksdag*) de la Suède ; Kimberly Stanton, membre du parti démocrate, administratrice principale de la Commission Tom Lantos des droits de l'homme de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants du Congrès des

États-Unis ; Jean Paul Briere, membre du Congrès du Guatemala, et Kenneth Okoth, membre de l'Assemblée nationale du Kenya. Les débats ont porté sur les mesures que pouvaient prendre les parlements pour surmonter les problèmes qui se posent actuellement à l'échelle mondiale dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, y compris ceux qui ont des répercussions sur les institutions et les principes démocratiques, tels que les restrictions injustifiées des libertés publiques, les discours haineux, les attaques visant les journalistes et la montée du populisme. Les débats ont également porté sur les défis posés et les possibilités offertes par les migrations, ainsi que sur la mise en œuvre du Programme de développement 2030 à l'horizon 2030.

29. M. Jallow a évoqué la montée des discours haineux et le rétrécissement du champ d'action de la société civile. Il a fait part de son vécu de parlementaire d'ascendance africaine et des nombreux obstacles qu'il avait dû surmonter pour devenir un parlementaire et le rester, dont des attaques racistes et des comportements discriminatoires. Lui-même victime de discours haineux, M. Jallow a expliqué que l'on avait publié à plusieurs reprises des images très choquantes où il était représenté comme un esclave. Il avait poursuivi en justice à six reprises le responsable de ces actes, qui avait été condamné à des peines d'emprisonnement. M. Jallow a exposé les différentes manières d'envisager, du point de vue juridique, la liberté d'expression face aux discours haineux au Danemark et en Suède. Il a affirmé que la liberté d'expression était le fondement de l'expression démocratique, mais qu'elle ne donnait pas le droit de tenir des discours haineux. Il a parlé de la rhétorique de division employée par des législateurs, notamment aux États-Unis d'Amérique et au Brésil. Il s'est dit préoccupé par l'augmentation du nombre de crimes de haine visant les migrants et d'attaques contre des populations marginalisées ainsi que par la montée en puissance des néo-nazis et des fascistes. En ce qui concerne les mesures de lutte contre le terrorisme, M. Jallow a souligné que les gouvernements employaient l'expression « extrémistes de l'identité noire » pour désigner ceux qui s'employaient à défendre les Noirs contre, par exemple, les violences policières, ce qui favorisait les arrestations injustifiées et diabolisait les personnes qui rejoignaient des groupes comme Black Lives Matter. Il a fait observer qu'il fallait en tout temps faire régner les normes relatives aux droits de l'homme reconnues à l'échelle internationale. Il a indiqué que les discours haineux n'étaient pas des phénomènes isolés ; il fallait savoir quel rôle les politiques publiques jouaient dans la montée des discours racistes. À une époque où les partis politiques d'extrême droite bénéficiaient d'une adhésion croissante, il fallait protéger les valeurs démocratiques et l'accès à l'information. M. Jallow a conclu son intervention en demandant aux parlementaires d'employer des termes respectueux et de défendre la dignité et les droits de tous. Il a demandé que les parlementaires qui y manqueraient soient sanctionnés par les dispositions du règlement intérieur, moyennant un suivi indépendant.

30. M^{me} Stanton a présenté les travaux menés par la Commission Tom Lantos des droits de l'homme, dont les deux Coprésidents étaient issus des principaux partis politiques des États-Unis. Elle s'est étendue sur la montée du populisme et a pris note des divisions que les populistes créaient en considérant certains groupes comme supérieurs à d'autres. Les populistes défendaient la légitimité de ceux qu'ils appelaient « le peuple », ce qui les amenait à accorder moins d'importance aux droits des « autres ». M^{me} Stanton a affirmé que le populisme était un moyen de prendre le pouvoir et de le conserver en privilégiant certaines identités (origine nationale, appartenance ethnique, race, religion, identité sexuelle, appartenance politique) par rapport à d'autres. Ainsi, les personnes dont l'identité ne correspondait pas à celles qui étaient privilégiées devenaient la cible de violations des droits de l'homme. M^{me} Stanton s'est penchée sur les mesures que les parlementaires pouvaient prendre. Elle a proposé que les parlementaires examinent les politiques et les projets législatifs sous l'angle des droits de l'homme et du principe de non-discrimination. Le corps législatif devait remettre à plat le texte de toute loi ou le fonctionnement de toute institution qui défavorisait systématiquement un groupe précis. M^{me} Stanton a encouragé les parlementaires à faire entendre leur voix lorsque des groupes marginalisés étaient pris pour cible et de faire reculer ce phénomène en soulevant des cas précis et en défendant les règles et les valeurs démocratiques. Elle a affirmé que les termes que les parlementaires employaient ne devaient pas attiser les divisions, que les pratiques internes de recrutement des parlements ne devaient pas être discriminatoires à l'égard des groupes minoritaires et que les règlements intérieurs des parlements devaient favoriser un débat intégral qui soit

équitable et éclairé. Il ne fallait pas aggraver les divisions sociales résultant des discours « eux/nous » que les populistes cherchaient à accroître. M^{me} Stanton a encouragé les parlementaires partageant ce point de vue à travailler ensemble pour combattre les discours populistes et défendre les droits de l'homme des populations vulnérables. Elle a évoqué les travaux menés à ce propos par l'Union interparlementaire et le Groupe international de parlementaires pour la liberté de religion et de croyance et a mis l'accent sur l'action que menait la Commission pour coordonner les lettres et les déclarations conjointes à des moments cruciaux. Enfin, M^{me} Stanton a souligné que certains domaines d'action des pouvoirs publics méritaient d'être examinés de manière approfondie et régulière par les parlementaires. Elle a, en l'occurrence, évoqué la législation de lutte contre le terrorisme et les technologies de surveillance et la manière dont les préoccupations sécuritaires nationales légitimes étaient utilisées pour justifier des politiques et des pratiques qui avaient des répercussions discriminatoires.

31. M. Briere a décrit les causes à l'origine des migrations qui avaient lieu en Amérique centrale depuis les années 1970. Il a affirmé que 150 000 Guatémaltèques quittaient chaque année leur pays, ce qui correspondait à 17 départs par heure. Il a insisté sur la manière dont les Guatémaltèques qui travaillaient aux États-Unis contribuaient à l'économie guatémaltèque par des envois de fonds qui représentaient 10 % du PIB du Guatemala. Faire en sorte que le pays cesse de dépendre des envois de fonds constituait un défi, de même que la création de possibilités de travail décent au Guatemala. M. Briere a parlé de son rôle de Président de la Commission du Congrès sur les migrants. Il a décrit le processus de rédaction du Code des migrations guatémaltèque, qui faisait référence aux droits fondamentaux des migrants et était fondé sur une approche axée sur les droits de l'homme. Il a salué l'appui apporté par le système des Nations Unies dans le cadre de ce processus. En 2016, le Congrès guatémaltèque avait mis sept semaines à adopter ce code. L'Institut national des migrations, qui travaillait sur différents aspects de la migration, dont l'origine, le transit, la destination et le retour des migrants, avait été créé conformément au Code des migrations. M. Briere a souligné que le Guatemala était principalement un pays de transit par lequel les migrants passaient pour se rendre au Mexique ou aux États-Unis. La migration était une question prioritaire pour le Guatemala. Rappelant que les enfants étaient exposés à des risques particuliers, M. Briere a présenté les mesures prévoyant la prise en charge des mineurs non accompagnés. Fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant, ces mesures étaient notamment la réunification familiale et la non-séparation des membres de la famille. Il a parlé des travaux menés en vue d'élargir le réseau consulaire pour fournir aux migrants un logement temporaire et les aider à retourner dans leur pays d'origine. Il a évoqué les causes de la migration, notamment le manque d'accès aux soins de santé, à l'éducation, à la sécurité, à la justice, aux infrastructures, au logement, à l'emploi ou à un niveau de vie décent. Il a vivement encouragé les parlementaires à reconnaître qu'il s'agissait là des conditions élémentaires d'un niveau de vie raisonnable et que ces conditions étaient essentielles à la réalisation des droits de l'homme et des objectifs de développement durable.

32. M. Okoth a expliqué que, conformément à la Constitution du Kenya, les instruments internationaux devaient être ratifiés par le Parlement pour faire partie du droit kényan. Il a affirmé qu'étant donné la contribution du Kenya à l'élaboration des objectifs de développement durable, les Kényans devaient demander des comptes au Gouvernement quant à la mise en œuvre de ces objectifs. Il a insisté sur la manière dont le Parlement pouvait adopter une législation nationale qui fasse progresser la mise en œuvre des droits énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Se référant aux mécanismes internationaux des droits de l'homme, M. Okoth a expliqué que les rapports que devait soumettre l'État à l'Examen périodique universel, à la Commission de la condition de la femme et à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, entre autres, devaient être présentés pour examen au Parlement avant leur soumission. Les recommandations formulées par les mécanismes internationaux devaient être présentées au Parlement, qui devait veiller à leur mise en œuvre. M. Okoth a évoqué le pouvoir qu'avait le Parlement de représenter le peuple, de légiférer et de superviser l'exécutif. Il a souligné que les travaux des commissions parlementaires des budgets, des finances et de la planification étaient essentiels pour la réalisation des objectifs de développement durable. Il a décrit les caucus parlementaires comme des groupes

parlementaires multipartites qui s'associaient à la société civile et aux milieux universitaires pour appeler l'attention sur des questions précises, comme les droits de la personne et les objectifs de développement durable, ainsi que pour sensibiliser les parlementaires. Il a souligné que les parlementaires devaient examiner la manière dont chaque texte de loi contribuerait à la réalisation de ces objectifs. M. Okoth a minutieusement présenté le système kényan de décentralisation, dans le cadre duquel 47 administrations des comtés s'occupaient de la prestation des soins de santé, des infrastructures locales, de l'eau, des routes et des écoles. Il a recommandé qu'une action de sensibilisation aux droits de l'homme soit menée au niveau des comtés afin que chaque Assemblée de comté prenne ses décisions en tenant compte des droits de l'homme et des objectifs de développement durable. Il a conclu en affirmant que les commissions et les caucus parlementaires étaient utiles en ce qu'ils permettaient d'approfondir les connaissances et de partager les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable, ainsi que d'intégrer les droits de l'homme dans les débats et la prise de décisions parlementaires.

33. Les participants ont débattu de la façon dont certains types de discours politiques visant à obtenir des avantages électoraux pouvaient aboutir à des crimes haineux et déstabiliser la société. Ils ont noté que certaines démocraties dites libérales restreignaient les droits de l'homme et que la confiance à l'égard du multilatéralisme était en baisse, comme en témoignait le fait que certains États aient choisi de ne pas ratifier le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Les participants ont également fait part de leurs inquiétudes quant à la sécurité des journalistes. Ils ont reconnu que la liberté d'expression, y compris la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées de toutes sortes, était une condition préalable à l'existence de sociétés démocratiques et était essentielle à l'exercice d'autres droits. Ils ont estimé que les parlementaires et la presse devaient combattre les populistes.

34. Les participants ont débattu de la manière dont les parlements pouvaient contribuer à la promotion des droits de l'homme lorsque les répercussions allaient au-delà des frontières nationales. Ils se sont demandé comment les parlements pouvaient remédier aux divisions au sein de la société dans un contexte où les parlementaires étaient si divisés. Ils ont demandé aux parlementaires de veiller à ce que les États respectent les normes internationales des droits de l'homme. En ce qui concerne la migration, les participants ont reconnu que les mesures prises en faveur des migrants étaient souvent insuffisantes et que les migrants avaient beaucoup à offrir à leur pays d'accueil. Les parlements devaient promouvoir le dialogue sur les migrations et considérer les migrations comme une force positive, en faisant clairement savoir que les États ne pouvaient renvoyer des migrants dans un pays où ils savaient qu'ils seraient persécutés.

35. Pour conclure le débat, les intervenants ont fait observer que les parlements pouvaient montrer la voie à suivre en matière de droits de l'homme, en particulier lorsque l'exécutif s'occupait d'autres questions. Les parlementaires étaient bien placés pour vérifier que les politiques et les textes de loi respectaient les droits de l'homme. Les législateurs devaient prendre des initiatives pour relever les défis en matière de droits de l'homme, s'abstenir de proférer des discours de haine et de division, donner l'exemple et bâtir des sociétés inclusives, respectueuses et responsables.

B. Recommandations

36. **Le règlement intérieur des parlements devrait permettre aux parlementaires de tenir des débats exhaustifs, équitables et éclairés. Les parlementaires devraient employer des termes respectueux et respecter la dignité humaine en tout temps. Les parlements ne devraient pas accepter les discours de haine, la xénophobie, le racisme ou toute autre forme d'intolérance en leur sein. Ils devraient être dotés de mécanismes permettant de sanctionner les parlementaires qui auraient de tels comportements.**

37. **Les parlementaires devraient s'élever contre les discours haineux et expliquer de quelle manière ces discours fragilisaient les processus démocratiques. Ils devraient lutter contre les comportements populistes en veillant à ne pas aggraver les divisions**

par leurs propres propos , à ne pas causer de discrimination à l'égard des groupes minoritaires et à garantir l'égalité des chances sans discrimination. Les parlementaires partageant les mêmes idées devraient travailler au-delà des frontières nationales pour combattre les discours populistes et défendre les droits de l'homme des populations vulnérables.

38. Les parlementaires devraient examiner les politiques et les projets législatifs sous l'angle des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination et veiller à ce qu'aucune personne ou aucun groupe ne soit désavantagé par une politique ou une pratique. Ils devraient refuser que les problèmes de sécurité nationale soient utilisés pour légitimer des politiques et des pratiques, comme les lois antiterroristes, qui entraînent des discriminations.

39. Les gouvernements et les parlements devraient promouvoir le multilatéralisme et la coopération interparlementaire régionale et internationale. Les parlementaires devraient utiliser les mécanismes de coopération interparlementaire pour travailler avec leurs homologues internationaux à la défense des droits de l'homme.

40. Les États devraient adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour aborder la question des migrations et collaborer avec les États d'origine, de transit et de destination pour concevoir des politiques et des pratiques qui placent la dignité humaine au centre des préoccupations. Les parlements devraient reconnaître l'importance des migrations et promouvoir un dialogue ouvert à tous sur la question, avec la participation des différents ministères, des autorités locales, des organisations internationales et des organisations de la société civile, en particulier des migrants. Les parlements devraient contribuer à faire en sorte que le public ne perçoive plus la migration comme un phénomène négatif et souligner la contribution des migrants à la société. Ils devraient prendre des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des migrants, tout en tenant compte de l'égalité des sexes et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les parlements devraient contribuer à combattre les causes profondes de la migration forcée.

41. Les parlements devraient échanger les meilleures pratiques en matière de participation à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, ils devraient également s'inspirer du cadre international existant en matière de droits de l'homme pour renforcer la responsabilisation en ce qui concerne la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable. Les parlementaires devraient considérer le contrôle de la mise en œuvre des objectifs de développement durable comme relevant de leur responsabilité. Ils devraient examiner les moyens par lesquels les projets législatifs contribueraient à la réalisation de ces objectifs. Ils devraient faire connaître les objectifs de développement durable, ainsi que l'utilité de ces objectifs pour la satisfaction des besoins locaux et leur potentiel de transformation.

42. Les parlements devraient examiner et approuver les plans et objectifs nationaux au titre des objectifs de développement durable et élaborer les lois et fournir les fonds nécessaires pour atteindre les cibles pertinentes. Les parlementaires devraient surveiller les progrès et les échecs enregistrés à cet égard et demander au gouvernement de rendre compte des engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

V. Collaboration entre les parlements et les autres parties prenantes : serait-il possible de renforcer les échanges ?

A. Débats

43. Le débat sur le point 4 de l'ordre du jour a été animé par Sergio Piazzini, Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée. Les intervenants étaient : Irene Khan, Directrice générale de l'Organisation internationale de droit du développement ; Sarah McGrath, Directrice de la collaboration internationale au sein de la Commission australienne des droits de l'homme ; Danilo Kalezic, coordonnateur du programme

parlementaire du Network for Affirmation of the NGO Sector (MANS) au Monténégro ; et Norma Morandini, Directrice de l'Observatoire des droits de l'homme du Sénat argentin. Les débats ont porté sur les pratiques qui visaient à rendre les parlements plus transparents, ouverts et responsables, et sur la façon dont les parlements pouvaient renforcer leurs échanges avec les autres institutions publiques. Les participants ont ensuite débattu des relations entre les parlements et l'appareil judiciaire et de la manière dont ces deux institutions pouvaient se compléter pour garantir une meilleure protection des droits de l'homme et de l'état de droit tout en demeurant indépendantes. Les débats ont aussi porté sur la coopération entre les parlements et les institutions nationales des droits de l'homme, en particulier sur la manière dont celles-ci pouvaient contribuer à faire en sorte que les parlements tiennent compte des droits de l'homme lors de l'élaboration des lois. Il a également été question de la coopération entre les organisations de la société civile, les médias et les parlements.

44. M^{me} Khan a expliqué que le pouvoir judiciaire et le Parlement étaient complémentaires. Elle a évoqué la séparation des pouvoirs et le contrôle juridictionnel des actes de l'exécutif. Elle a souligné que l'indépendance des tribunaux était inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'elle constituait un principe général du droit international. Le Parlement devait protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire, et vice versa. Les relations entre le Parlement et le pouvoir judiciaire pouvaient être difficiles, en particulier dans les affaires relatives à la sécurité nationale. M^{me} Khan a décrit des cas où le Parlement n'avait pas légiféré et où les tribunaux avaient fait preuve d'« interventionnisme judiciaire » et repoussé les limites de l'interprétation judiciaire en élargissant considérablement les interprétations juridiques antérieures. Elle a dit que la communauté internationale pouvait renforcer le rapport symbiotique entre le Parlement et le pouvoir judiciaire. Elle a évoqué l'action qu'avait menée l'Organisation internationale de droit du développement au Kenya à l'appui du processus de réforme constitutionnelle, d'abord en travaillant avec le comité d'experts chargé de rédiger la Constitution, puis en participant aux activités visant à renforcer la mise en œuvre de la Constitution, et en aidant l'appareil judiciaire kényan à renforcer sa capacité à administrer la justice et à améliorer l'accès à la justice dans le pays. Elle a aussi décrit l'action qu'avait menée l'Organisation internationale de droit du développement au Kirghizistan dans le cadre de projets visant à rapprocher la population de la justice, à mettre en place des garanties institutionnelles et à protéger l'indépendance judiciaire sur le plan constitutionnel. M^{me} Khan a également mentionné les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats dans son rapport sur la création, la composition et les fonctions des conseils de la magistrature (A/HRC/38/38) et a noté que la transparence était un élément essentiel. Elle a affirmé que lorsque le Parlement soutenait l'indépendance judiciaire, la démocratie était renforcée.

45. M^{me} McGrath a décrit les travaux de la Commission australienne des droits d'homme, les relations de celle-ci avec la Commission parlementaire mixte des droits de l'homme et le « rôle d'intermédiaire » qu'elle jouait entre les différents acteurs. Elle a évoqué les efforts visant à améliorer les travaux parlementaires en faveur des droits de l'homme et les activités menées par la Commission parlementaire mixte pour examiner la compatibilité de la législation avec les droits de l'homme. M^{me} McGrath a expliqué qu'outre l'examen au niveau fédéral, certains États et territoires disposaient de mécanismes d'examen des droits de l'homme. Elle a appelé l'attention sur les Principes de Belgrade sur les relations entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements, adoptés en 2012, et sur les Lignes directrices d'Abuja (Abuja Guidelines), adoptées en 2004, qui portaient sur les relations entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements des pays du Commonwealth. Elle a expliqué comment les institutions nationales des droits de l'homme pouvaient améliorer les connaissances des parlementaires en matière de droits de l'homme, notamment en participant aux processus de contrôle parlementaire, en travaillant avec les parlementaires et en formant ceux-ci aux droits de l'homme. Évoquant les propositions écrites relatives aux droits de l'homme que la Commission présentait aux commissions parlementaires, elle a dit que la Commission était souvent invitée à témoigner oralement devant ces commissions. Elle a conclu en recommandant, s'agissant des processus d'examen parlementaire, que la commission

chargée de l'examen des droits de l'homme dispose des ressources, des connaissances, du temps et de la capacité nécessaires pour examiner efficacement les lois, et que les décideurs et les fonctionnaires possèdent suffisamment de compétences en matière de droits de l'homme. Concernant le rôle des institutions nationales des droits de l'homme, M^{me} McGrath a recommandé aux parlements de considérer ces institutions comme une ressource essentielle, de les consulter sur la compatibilité des lois proposées avec les droits de l'homme et de les utiliser pour aider les parlementaires à développer leurs compétences. Les parlementaires et les institutions nationales des droits de l'homme devaient chercher des moyens de collaborer pour faire en sorte que les recommandations formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et celles issues de l'Examen périodique universel soient prises en considération par les parlements. Étant donné que le mandat des institutions nationales des droits de l'homme était défini par la Constitution ou la loi, les parlementaires devaient veiller à ce que le texte portant création de ces institutions garantisse leur indépendance et les dote de ressources suffisantes.

46. M. Kalezic a exposé les travaux du projet MANS concernant l'amélioration du contrôle parlementaire et de la responsabilisation au Monténégro, financé par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Ce projet visait à renforcer le Parlement du Monténégro en consolidant la bonne gouvernance et en facilitant les contacts entre les parlementaires et la population. M. Kalezic a évoqué le fait que dans son pays, la démocratie multipartite n'existait que depuis trente ans ; il a souligné que les règles de procédure parlementaire étaient inadaptées et que la population n'était pas proche des parlementaires. Le MANS avait établi un index de la participation des parlementaires aux travaux des sessions plénières du Parlement qui avait été publié par les médias. Il en ressortait que certains parlementaires de l'opposition avaient commencé à prendre davantage la parole ; l'index leur avait donné le sentiment d'être libres de s'exprimer, car les positions adoptées par tous les parlementaires au Parlement faisaient l'objet d'un suivi. M. Kalezic a rappelé que l'activité principale du Parlement était d'examiner attentivement les lois mais que les parlementaires n'avaient pas toujours été efficaces pour contrôler l'action de l'exécutif et que les recommandations du Parlement n'étaient pas toujours appliquées par les ministères. Le MANS avait élaboré une base de données concernant les recommandations d'origine parlementaire et démontré que sur 100 recommandations formulées au cours de la période examinée, seules 20 avaient été mises en œuvre. M. Kalezic a expliqué comment le MANS avait fait pression pour que les recommandations soient appliquées et une procédure de suivi avait été mise en place. Il estimait qu'il restait encore beaucoup à faire pour renforcer les relations entre le Parlement et la population. Il n'existait pas de procédure parlementaire qui permette aux citoyens de présenter des observations, mais un projet final prévoyant une telle procédure avait récemment été adopté par le Parlement. M. Kalezic a souligné que les organisations de la société civile qui critiquaient les parlementaires étaient souvent considérées comme des ennemis de l'État, alors que sans la contribution et le contrôle de la société civile, les parlements ne pouvaient jouer efficacement leur rôle.

47. M^{me} Morandini a fait part des connaissances acquises au cours de sa carrière en tant que journaliste, députée et sénatrice. Elle a parlé de la nécessité de lutter contre la méfiance mutuelle entre la presse et le personnel politique. Dans les recommandations qu'elle a adressées aux parlements, elle a dit que le meilleur moyen pour les parlementaires de gagner la confiance des journalistes était de défendre clairement la liberté d'opinion et d'expression. Elle a également vivement engagé les parlements à se concentrer sur des questions concrètes et à éviter la propagande politique et le langage bureaucratique, à organiser des réunions d'information publiques, à collaborer avec les écoles et les universités et à offrir aux journalistes une formation en matière de droits de l'homme. Elle a affirmé que les parlements devaient persuader les médias et les organisations de la société civile de sensibiliser l'opinion à l'importance que revêtaient les parlements pour la démocratie. Les parlementaires devaient apprendre à parler des questions difficiles et les citoyens devaient savoir que les décisions prises au Parlement avaient une incidence sur leur vie. M^{me} Morandini a souligné l'importance, pour la participation du public, de la loi sur la liberté de l'information récemment adoptée en Argentine. S'agissant de la possibilité pour internet d'offrir une connectivité mondiale, M^{me} Morandini a souligné que les services en ligne ne devaient pas faire l'objet de filtrage ou de blocage excessif et que les entreprises

intermédiaires en ligne devaient s'engager à être transparentes et à respecter la liberté d'expression. M^{me} Morandini a affirmé que le travail des médias était fondé sur la liberté. Les législateurs devaient travailler ouvertement avec les médias. En conclusion, M^{me} Morandini a rappelé la nécessité de défendre la démocratie et d'instaurer un climat de confiance entre le personnel politique et les journalistes.

48. Les participants ont débattu de l'importance des échanges entre parlementaires nationaux sur les questions relatives aux droits de l'homme, à la jeunesse, à la société civile, aux changements climatiques et à la technologie. D'autres ont évoqué l'objectif de développement durable 16 et souligné que les parlements faisaient partie du système de l'état de droit et devaient être ouverts à tous.

49. Les participants ont souligné que les médias et le Parlement avaient intérêt à promouvoir et à défendre les droits de l'homme. Ils ont examiné différentes approches des lois relatives au financement étranger des organisations de la société civile et souligné qu'il importait d'établir une relation plus étroite entre le Parlement et la société civile. Insistant sur les difficultés que rencontrait la société civile, ils ont demandé comment les législateurs pouvaient aider la société civile à dialoguer avec le Parlement. Les débats ont également porté sur la nécessité de protéger les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme contre les représailles.

50. Les participants ont soulevé des questions concernant les relations entre la magistrature et l'exécutif : l'indépendance dans la nomination des juges, par qui les juges devaient être nommés, qui devait veiller à ce que les juges soient impartiaux et équitables, et qui avait le pouvoir de les destituer. Au cours des débats sur la responsabilité des juges, il a été fait référence aux Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature⁴ de 1985 et à la présence, dans de nombreux États, de conseils de la magistrature chargés de contrôler le pouvoir judiciaire et de traiter les cas de corruption ou d'irrégularités. Les participants ont également évoqué le renforcement des capacités de l'appareil judiciaire et l'élaboration de codes de déontologie à l'intention des magistrats. Les juges et les parlementaires devaient connaître leurs faiblesses et leurs forces respectives et travailler ensemble. L'absence de parité entre les sexes dans l'appareil judiciaire était préoccupante.

51. Les participants se sont demandé comment les parlements pouvaient faire en sorte que des institutions nationales des droits de l'homme soient créées dans les pays où elles n'existaient pas encore. Un intervenant a répondu que les États dotés d'institutions nationales de défense des droits de l'homme devaient en exposer les avantages et en parler à l'occasion de débats régionaux et d'entretiens bilatéraux.

B. Recommandations

52. Les parlements et l'appareil judiciaire devraient s'acquitter de leurs fonctions dans le respect de leur rôle et de leur indépendance respectifs et s'efforcer de se compléter mutuellement pour assurer une meilleure protection des droits de l'homme et de l'état de droit. Les parlements devraient prendre des mesures pour encourager la parité entre les sexes au sein de l'appareil judiciaire.

53. Les États qui ne sont pas dotés d'institution nationale des droits de l'homme devraient prendre des dispositions pour en créer une qui soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Les parlements et les institutions nationales des droits de l'homme devraient engager un dialogue régulier afin que les parlementaires puissent bénéficier des compétences de l'institution en matière de droits de l'homme et prendre davantage en compte les droits de l'homme dans les processus législatifs. Les parlements et les institutions nationales des droits de l'homme devraient appliquer les Principes de Belgrade sur les relations entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements, qui contiennent des recommandations concrètes visant à renforcer leurs relations.

⁴ Voir www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/independencejudiciary.aspx.

54. Les parlements devraient considérer les organisations de la société civile comme des partenaires et accorder l'attention voulue aux questions qu'elles soulèvent. De son côté, la société civile devrait reconnaître que les parlements représentent le peuple et partager ses compétences ou ses préoccupations avec le parlement et les parlementaires sur les questions sociales urgentes. Les interventions des organisations de la société civile devraient être constructives, responsables et transparentes.

55. Les parlements devraient prendre des mesures pour faciliter le dialogue avec les organisations de la société civile et prévoir une collaboration régulière avec les parlementaires, notamment par le partage de l'information, plutôt que de restreindre ces interactions. Les parlements devraient également mettre en place un cadre juridique qui permette à la société civile de mener des activités sans crainte de représailles.

56. Les parlements devraient donner la priorité à la transparence et au principe de responsabilité et lutter contre la corruption afin de rester légitimes aux yeux de la population. Les relevés des votes devraient être rendus publics, de préférence sous forme électronique.

57. Les parlementaires devraient promouvoir une collaboration constructive et ouverte avec les médias afin d'informer plus efficacement le public, de gagner sa confiance et de renforcer l'obligation de rendre des comptes. Les médias devraient contribuer à faciliter le dialogue entre les parlementaires et la société civile, notamment en donnant aux individus la possibilité d'exprimer leurs opinions et d'exercer une influence sur les décideurs. Les médias devraient se concentrer sur les questions de fond plutôt que d'adopter une approche sensationnaliste.

VI. Accroître la participation des parlements aux travaux des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

A. Débats

58. Le débat sur le point 5 de l'ordre du jour a été animé par M. Hunt. Les intervenants étaient : Sophie Kiladze, membre du Parlement géorgien ; Nicole Ameline, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du groupe de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de l'Union interparlementaire ; Emilia Monjowa Lifaka, Présidente de l'Association parlementaire du Commonwealth et Vice-Présidente de l'Assemblée nationale du Cameroun ; et Stefan Krauss, chef par intérim de l'Unité « Actions droits de l'homme » de la Direction du soutien à la démocratie de la Direction générale des politiques externes de l'Union, du Parlement européen. Les débats ont porté sur les mesures à prendre pour garantir une participation structurée et régulière des parlements nationaux et régionaux aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, notamment l'Examen périodique universel. Les participants ont aussi recensé les mesures visant à améliorer la collaboration entre les parlements et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant la mise en œuvre des recommandations. Ils ont examiné les travaux des organisations parlementaires internationales et régionales dans le domaine des droits de l'homme, notamment les initiatives qui avaient permis de renforcer l'attention portée aux questions relatives aux droits de l'homme.

59. M^{me} Kiladze a présenté le travail du Défenseur public (Médiateur), chargé de suivre les questions relatives aux droits de l'homme en Géorgie, de conseiller le Gouvernement sur ces questions et de s'assurer de la conformité des lois, des politiques et des pratiques avec les normes internationales. Le Défenseur public présentait chaque année un rapport au Parlement qui, après examen, adressait des recommandations aux pouvoirs exécutif et judiciaire. Environ 75 % d'entre elles avaient été acceptées. M^{me} Kiladze a décrit les travaux de la Commission parlementaire des droits de l'homme, qui suivait l'application des décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'homme et des

recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Environ 50 % des recommandations adressées à la Géorgie dans le cadre de l'Examen périodique universel concernaient des modifications de la législation ou l'adoption de nouvelles lois. M^{me} Kiladze a ajouté que la Commission avait récemment commencé à recevoir des rapports parallèles de la société civile, dont elle prenait les recommandations au sérieux. Elle a souligné qu'il importait que les parlementaires participent aux travaux du Conseil des droits de l'homme et que pour parvenir à cet objectif, il fallait y accorder de l'attention et des ressources. Elle a recommandé que les États facilitent la participation des parlementaires à l'Examen périodique universel, aux travaux préparatoires de ce mécanisme, à l'examen en tant que membres de la délégation nationale, et au suivi de la mise en œuvre des recommandations acceptées par le gouvernement. Cette coopération serait améliorée s'il existait une commission parlementaire des droits de l'homme.

60. M^{me} Ameline a présenté les travaux du groupe de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de l'Union interparlementaire. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était le seul organe créé en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à s'être engagé dans une coopération avec les parlements et l'Union interparlementaire. M^{me} Ameline a souligné qu'il était essentiel d'établir des liens entre les parlements et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les parlementaires devaient être associés aux réunions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et prendre pleinement part à la mise en œuvre de ses recommandations. M^{me} Ameline a insisté sur le rôle des parlements qui étaient chargés de transposer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne. Elle a dit que les parlements devaient s'employer à lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qu'ils devaient être représentatifs du peuple qu'ils servaient. Rappelant le nombre moyen de femmes parlementaires dans le monde (23 % des sièges), elle a affirmé que ce chiffre était insuffisant et que le débat sur la parité des sexes n'était pas allé assez loin. Les femmes devaient participer à la vie politique et occuper 50 % des sièges, en prenant pleinement part aux processus de décision. M^{me} Ameline a également rappelé l'objectif de développement durable 5, en soulignant que les États avaient reconnu le rôle de l'égalité femmes-hommes pour parvenir à un développement durable. Elle a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait collaboré avec les États pour faire en sorte que la Convention et les objectifs de développement durable soient appliqués conjointement. Elle a appelé à tenir compte de la problématique femmes-hommes dans les programmes relatifs à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a également invité les parlements à faire preuve de solidarité dans le cadre de la coopération régionale, à s'ouvrir à la société civile et à faire participer les femmes.

61. M^{me} Lifaka a présenté en détail l'action que l'Association parlementaire du Commonwealth menait afin de renforcer la capacité des parlementaires de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, qui avait abouti à l'adoption : de la Déclaration de Mahé pour l'Afrique en 2014 ; de la Déclaration de Pipitea pour le Pacifique en 2015 ; et de la Déclaration de Kotte pour l'Asie en 2016. Ces déclarations représentaient une démarche novatrice de la part des parlementaires pour faire en sorte que les parlements défendent et protègent les droits de l'homme, notamment en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et en veillant à ce que les politiques et les pratiques des gouvernements respectent les obligations incombant aux États en matière de droits de l'homme. M^{me} Lifaka estimait que ces déclarations pouvaient servir de base à d'éventuels principes ou dispositifs internationaux concernant le rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a parlé de l'établissement de groupes parlementaires régionaux sur les droits de l'homme dans le cadre du Commonwealth, chargés de concrétiser ces déclarations, comme le groupe parlementaire africain sur les droits de l'homme du Commonwealth. Elle a décrit la manière dont, en application de la Déclaration de Mahé, un parlementaire kényan avait créé l'Association parlementaire kényane de défense des droits de l'homme, un groupe rassemblant des parlementaires de tous les bords politiques. M^{me} Lifaka a dit qu'environ 28 % des parlements des pays du Commonwealth avaient créé une commission des droits de l'homme. Dans certains pays du Commonwealth, le

parlement avait fait en sorte que chaque commission parlementaire examine la question des droits de l'homme. M^{me} Lifaka a signalé que le réseau des parlementaires handicapés du Commonwealth avait été créé en 2017 et qu'il s'employait à promouvoir une meilleure intégration des personnes handicapées dans la vie politique et au parlement. Elle a rappelé que le Groupe des femmes parlementaires du Commonwealth avait été établi en 1989 et que sa mission consistait à accroître le nombre de femmes parlementaires et députées dans les pays du Commonwealth, et à faire en sorte que les questions concernant les femmes soient incluses dans les débats parlementaires. Ce groupe aidait les femmes parlementaires à renforcer leurs capacités et tous les parlementaires à tenir compte de la problématique femmes-hommes dans le cadre de leurs fonctions législatives et de leurs activités de contrôle et de représentation, contribuant ainsi à rendre les parlements plus sensibles aux différences entre les sexes. M^{me} Lifaka a insisté sur le fait que les parlementaires avaient la responsabilité de maintenir la question des droits de l'homme au premier plan de leurs préoccupations, notamment en veillant à ce que les États appliquent les instruments internationaux en la matière.

62. M. Krauss a évoqué la transversalisation des droits de l'homme dans la politique extérieure de l'Union européenne en tant qu'outil de promotion de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme. Le Parlement européen avait récemment légiféré sur la protection des données, l'accès à la justice, le Socle européen des droits sociaux, et pris des mesures pour lutter contre les inégalités, la discrimination et les discours haineux. M. Krauss a dit être conscient du fait que l'hétérogénéité des normes relatives aux droits de l'homme entre les États ainsi que le recul constaté en la matière au cours des dernières années étaient une source de préoccupation, raison pour laquelle il fallait renforcer la coopération entre le Parlement européen et les parlements des pays membres de l'Union. Il a décrit la manière dont le Parlement européen surveillait les éléments de la politique extérieure de l'Union relatifs aux droits de l'homme. Pour ce faire, le Parlement sollicitait les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, pratique dont les parlements nationaux devaient s'inspirer. Les recommandations des procédures spéciales étaient incluses dans les résolutions du Parlement européen. Lorsque des parlementaires européens se rendaient à l'étranger, le Parlement intégrait les conclusions des procédures spéciales ainsi que des informations sur la ratification et la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme dans les réunions d'information. Le Parlement européen s'efforçait de promouvoir la démocratie et les programmes destinés à renforcer les capacités des parlements nationaux en matière de droits de l'homme. Aux réunions interparlementaires, les membres du Parlement européen encourageaient leurs homologues à faire appel aux mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, à renforcer la coopération entre ces mécanismes et les mécanismes régionaux, et à établir des commissions des droits de l'homme. M. Krauss a insisté sur le fait que tous les acteurs, notamment la société civile, devaient prendre part à l'élaboration et l'application des lois. Il a évoqué le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit et le travail constant mené avec les lauréats dans le cadre du Réseau du prix Sakharov et de la bourse Sakharov pour les défenseurs des droits de l'homme. Ce prix était remis chaque année par le Parlement européen à des personnes qui avaient contribué de manière exceptionnelle à la promotion des droits de l'homme.

63. Les participants ont convenu que la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit étaient intrinsèquement liés et avaient une incidence sur la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ont affirmé la nécessité d'enseigner les droits de l'homme dans les écoles afin de bâtir une culture des droits de l'homme. Ils ont débattu de la pertinence des parlements des jeunes pour préparer les jeunes à l'exercice des fonctions de parlementaire. Ils ont abordé la menace que représentaient les partis d'extrême droite pour la démocratie. Il est ressorti des échanges que les membres des partis politiques traditionnels devaient répondre aux préoccupations de ceux qui se sentaient exclus de la mondialisation, rappeler les obligations incombant aux États au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme, et dépolitiser le débat. Certains participants ont déclaré que les cours constitutionnelles devaient interdire les partis qui ne respectaient pas l'ordre constitutionnel.

64. Les participants ont débattu de la possibilité de mettre en place des mesures temporaires spéciales, comme des quotas, afin d'accélérer la concrétisation de la parité femmes-hommes, de répondre aux attentes de la société civile et de contribuer à l'évolution des mentalités. Ils ont insisté sur le rôle important que les parlements jouaient dans la protection de l'état de droit. Ils considéraient que le fait de ne pas appliquer les décisions des tribunaux et des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme jetait le discrédit sur l'état de droit et que l'application desdites décisions devait être une question d'ordre juridique et politique soumise au contrôle parlementaire. Ils ont échangé sur la création de mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi.

65. Les participants ont accueilli favorablement le projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme (A/HRC/38/25, annexe I) qui fournissait des conseils pour établir des commissions parlementaires des droits de l'homme et garantir leur fonctionnement efficace. Ces principes étaient fondés sur une étude des meilleures pratiques des parlements menée par des parlementaires. Les membres des parlements devaient s'emparer des étapes suivantes de ce processus, notamment de l'adoption du projet de principes. Les participants ont engagé les États à appuyer ce projet qui reprenait les meilleures pratiques parlementaires dans le monde. Ils ont invité les parlementaires à contribuer à l'établissement des rapports que les États présentaient dans le cadre de l'Examen périodique universel, notamment par le truchement des commissions des droits de l'homme.

B. Recommandations

66. **Les États devraient mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel (A/HRC/38/25). Ils devraient, en particulier, veiller à la participation régulière des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, notamment l'Examen périodique universel et les procédures spéciales. Ils devraient également envisager d'adopter des manières nouvelles et novatrices de faciliter cette participation. Les parlements devraient être invités à exprimer leur avis sur la position de leur gouvernement quant aux recommandations reçues.**

67. **Les parlements devraient faciliter les modifications de la loi permettant aux États de mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel.**

68. **Les parlementaires devraient débattre du projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme (A/HRC/38/25, annexe I), notamment des mesures à prendre pour y donner suite.**

69. **Les parlements devraient renforcer leur collaboration avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment pour ce qui est de la préparation des rapports des États et au cours des échanges avec lesdits organes, et suivre la mise en œuvre des recommandations. Ces organes sont invités à s'inspirer de la pratique du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui coopère systématiquement avec les parlements et l'Union interparlementaire, et à adopter des méthodes de coopération similaires.**

70. **Les États devraient appuyer l'action des organisations parlementaires internationales et régionales en faveur des droits de l'homme et reproduire, à l'échelon national, les initiatives que celles-ci ont prises avec succès afin de renforcer l'attention portée aux droits de l'homme.**

71. **Les États et les organisations de la société civile devraient investir dans l'éducation, la formation et la sensibilisation des parlementaires aux travaux menés par le système des droits de l'homme de l'ONU, notamment le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes en relevant et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.**

VII. Conclusions

72. Dans ses remarques finales, le Président, M. Chungong, a salué la participation et l'engagement de toutes les personnes présentes, remercié tous les intervenants et animateurs pour leurs contributions et exprimé sa reconnaissance au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'organisation du Forum. Il a cité la collaboration entre l'Union interparlementaire et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le cadre de la préparation du Forum comme un bel exemple de concrétisation de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire.

73. M. Chungong a résumé les principales questions abordées dans le cadre du Forum. Il a noté avec satisfaction l'accord unanime qui s'était dégagé quant à l'importance des parlements dans la promotion et la défense des droits de l'homme, et l'utilité des commissions, sous-commissions et groupes parlementaires sur les droits de l'homme. Il a rappelé que les parlements avaient compétence pour adopter les lois, prendre des dispositions préventives en matière de protection des droits de l'homme et examiner la législation pour s'assurer de sa conformité aux normes des droits de l'homme. Il fallait créer une culture des droits de l'homme dans tous les parlements afin que ces droits soient pleinement intégrés dans les travaux parlementaires, notamment par le biais du contrôle du budget et de l'allocation de crédits. La mise en œuvre des droits de l'homme devait être un exercice multipartite. M. Chungong a insisté sur la nécessité de mettre en place une coopération entre les parlements afin que ceux-ci puissent se renforcer mutuellement et partager leurs meilleures pratiques. Il a réaffirmé que les parlements devaient être représentatifs et refléter toutes les opinions. Il était essentiel de veiller à l'égalité femmes-hommes et à la représentation des groupes minoritaires au sein du parlement et dans les organes du pouvoir. M. Chungong a évoqué les travaux du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire et dit que les médias et la société civile devaient défendre les parlementaires, qui étaient des garants des droits de l'homme. Il a parlé du grave problème posé par les discours haineux et souligné qu'aucun parlementaire ne devait être attaqué pour avoir fait son travail. Il a toutefois insisté sur le fait que les parlementaires n'étaient pas au-dessus des lois. M. Chungong a engagé les parlementaires à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, à combattre les attaques menées par les dirigeants populistes contre la démocratie et à traiter les questions liées aux migrations selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Il a souligné l'importance de l'indépendance du pouvoir judiciaire et insisté sur la manière dont les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les médias pouvaient renforcer le rôle des parlementaires en tant que défenseurs des droits de l'homme.

74. Résumant les difficultés auxquelles se heurtaient les parlements, M. Chungong a dit qu'il était nécessaire de leur fournir davantage de ressources, d'informations, de formations et d'appui afin de renforcer leur capacité d'agir en tant que défenseurs des droits de l'homme. Il fallait que les parlements soient assistés par des experts en matière de politique générale et des spécialistes de l'état de droit, et qu'ils bénéficient de formations continues et de mesures de confiance. Rappelant le rapport intitulé « Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel » (A/HRC/38/25) ainsi que le projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme (ibid., annexe I), M. Chungong a encouragé les parlementaires à prendre part à l'Examen périodique universel et aux autres mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Les parlementaires devaient veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, d'autant plus que cette mise en œuvre supposait souvent une modification de la loi. M. Chungong a parlé du rôle joué par les organisations parlementaires internationales et régionales pour amener les parlements à prêter plus d'attention aux questions relatives aux droits de l'homme. Il a invité toutes les personnes présentes à examiner les recommandations contenues dans le présent rapport et à s'interroger sur la manière dont elles pouvaient être appliquées.

Il s'est dit encouragé par la démarche globale et exhaustive envers les droits de l'homme adoptée au cours du Forum et a réaffirmé que l'Union interparlementaire était résolue à mobiliser l'appui nécessaire à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du Forum.
